



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **29 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4227

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la Feyssine, de la place des Buers et de la rue de la Boube prolongée - Convention avec la Ville de Villeurbanne et Est Métropole habitat (EMH) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 31 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Cachard, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Uhlich, Vaganay, Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Burillon (pouvoir à M. Denis), Burricand (pouvoir à M. Millet), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Charmot (pouvoir à Mme de Malliard), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à M. Huguet), Mme Iehl, MM. Lebuhotel (pouvoir à Mme Gailliot), Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), Servien (pouvoir à Mme Giraud), M. Sturla (pouvoir à M. Sannino), Mmes Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Collomb, Genin, Mmes Hobert, Michonneau, Piantoni.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4227**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la Feyssine, de la place des Buers et de la rue de la Boube prolongée - Convention avec la Ville de Villeurbanne et Est Métropole habitat (EMH) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les opérations "Buers - Requalification rue du 8 mai 1945 et rue de la Feyssine" et "PNRU 2 Buers - projet urbain dont place des Buers" au sein desquelles s'inscrit, notamment, le projet d'aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la Feyssine, de la place des Buers et de la rue de la Boube prolongée, font partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Rappel du contexte du projet et situation géographique

Les rues de la Feyssine et du 8 mai 1945 forment un espace public représentant un linéaire d'environ 1 850 m (environ 260 m pour la rue de la Feyssine et environ 1 590 m pour la rue du 8 mai 1945).

Situés à l'articulation avec le campus de la Doua et l'entrée du périphérique Porte de Croix-Luizet, ces 2 voies constituent un axe nord-sud structurant du quartier mais aussi du plan d'action pour les mobilités actives (PAMA) approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1148 du 2 mai 2016.

La rue de la Boube prolongée représentera un linéaire d'environ 560 m (dont environ 150 m pour l'actuelle rue de la Boube). Elle constitue un élément structurant pour l'intervention dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (PNRU) des Buers Nord sur la résidence sociale Pranard, propriété d'EMH.

II - Objectifs principaux du projet

Le projet est décliné en 5 séquences compte tenu de la diversité de l'environnement urbain et des enjeux, lesquelles sont illustrées en annexe.

En cohérence avec le NPNRU des Buers Nord, la rue du 8 mai 1945, dont la place des Buers, va faire l'objet d'un réaménagement de façade à façade avec élargissements entre la rue de la Feyssine et la rue Dupeuble (séquences 2, 3a et 4a).

De même la rue de la Boube (séquence 3b) va faire l'objet d'une requalification et d'un élargissement sur son linéaire actuel ainsi que d'un prolongement.

Cette délibération concerne la réalisation des travaux entre la rue de la Feyssine et la rue Dupeuble (séquences 2, 3a, 3b, 4a et place des Buers) et ceux nécessaires à la sécurisation des abords du collège Les Iris (carrefour entre les rues du 8 mai 1945 et de Pressensé).

Cette opération a fait l'objet d'une concertation préalable réglementaire dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil n° 2018-2852 du 25 juin 2018. A ce même Conseil ont été présentés les principaux objectifs de l'opération.

III - Convention financière pour la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) général NPNRU

Le quartier Buers Nord, situé au nord-est de Villeurbanne, est un des 6 quartiers d'intervention prioritaire au titre de la politique de la ville de la commune. Il rassemble environ 750 logements sociaux du bailleur social EMH, essentiellement localisés entre la rue du 8 mai 1945 et le périphérique Laurent Bonnevey.

Les objectifs de renouvellement urbain portent sur :

- la démolition de 150 logements,
- la réhabilitation et la résidentialisation de l'ensemble des 497 logements sociaux conservés,
- la construction de 115 logements neufs,
- la création d'un nouveau maillage reliant la résidence Pranard à son environnement, ainsi que la requalification de la rue du 8 mai 1945,
- la restructuration d'équipements publics.

Etant donné la multiplicité des maîtres d'ouvrage intervenant sur le renouvellement urbain du quartier (Métropole, Ville de Villeurbanne, bailleur social, Association Foncière logement, opérateur privé, etc.), une mission d'OPC urbain (ordonnancement des tâches, pilotage des actions, coordination des acteurs du projet urbain) sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole est engagée pour favoriser la coordination des différentes opérations.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière des maîtres d'ouvrages concernés : la Ville de Villeurbanne, d'EMH et la Métropole.

Il est proposé un financement de la mission par ces 3 maîtres d'ouvrage, au prorata des surfaces de travaux (déduction faite de la subvention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine -ANRU- de 50 %).

Le financement de la mission est assuré de la manière suivante :

Coût total de la mission	(en %)	66 000 €
dont ANRU	50	33 000
dont EMH	33	21 780
dont Métropole de Lyon	14	9 240
dont Ville de Villeurbanne	3	1 980

IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Une autorisation de programme pour cette opération a déjà été votée par délibération du Conseil n° 2018-2852 du 25 juin 2018 d'un montant de 3 969 000 € TTC et 720 000 € HT en dépenses et 1 146 050 € TTC en recettes.

Les actions à poursuivre en cohérence avec le NPNRU des Buers Nord nécessitent donc le vote d'une autorisation de programme pour la réalisation des travaux rue du 8 mai 1945 au nord de la rue Dupeuble, place des Buers, rue de la Boube prolongée, et aux abords du collège Les Iris.

Le montant prévisionnel global des études, foncier et travaux pour cette opération (hors 2^{ème} phase d'aménagement des séquences 1 et 5) est de 15 063 000 € TTC pour le budget principal auquel s'ajoutent respectivement 1 310 000 € HT et 650 000 € HT pour les budgets annexes des eaux et de l'assainissement.

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de :

- 10 806 000 € TTC en dépenses, et 990 874,50 € en recettes au titre des conventions ANRU, sur le budget principal,
- 860 000 € HT en dépenses, et 89 680,50 € en recettes au titre de la convention ANRU, sur le budget annexe des eaux,
- 380 000 € HT en dépenses, et 55 984,50 € en recettes au titre de la convention ANRU, sur le budget annexe de l'assainissement.

Par ailleurs, la convention du NPNRU fait l'objet d'une délibération au Conseil métropolitain du 20 janvier 2020. Il est convenu que l'ANRU finance une partie de la présente opération sur un périmètre limité, à savoir : la rue du 8 mai 1945 entre l'accès au périphérique et la rue René prolongée, ainsi que la rue de la Boube prolongée. Le montant prévisionnel de la subvention allouée est de 1 079 779,50 € à individualiser en recettes.

Enfin, la convention financière pour la mission d'OPC général NPNRU susvisée conduit à individualiser une recette de 56 760 €.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a une politique active en matière de désimperméabilisation et le projet pourrait faire l'objet de subventions dans ce cadre. Ceci nécessite le dépôt d'un dossier de demande de participation. Le montant prévisionnel n'étant pas connu, il fera l'objet d'une autorisation de programme recette à délibérer ultérieurement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole, la Commune de Villeurbanne et EMH, définissant, notamment, les modalités de répartition financière de la mission d'OPC urbain.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention de participation financière, ainsi que tous actes pris en application de la présente délibération,

b) - solliciter les subventions auprès de tout partenaire et, notamment, de l'ANRU dans le cadre du NPNRU, et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre l'aide à la désimperméabilisation des sols,

c) - déposer les dossiers de demande ainsi que l'ensemble des pièces justificatives afférentes et signer l'ensemble des actes nécessaires à l'obtention de ces subventions.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 10 806 000 € TTC et 1 240 000 € HT en dépenses et 1 136 539,50 € en recettes à la charge :

- du budget principal pour un montant de 10 806 000 € TTC en dépenses et 990 874,50 € en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 104 000 € en dépenses, en 2020,
- . 3 461 500 € en dépenses, en 2021,
- . 2 798 000 € en dépenses, en 2022,
- . 3 442 500 € en dépenses et 186 822,90 € en recettes en 2023,
- . 56 760 € en recettes, en 2024,
- . 747 291,60 € en recettes, en 2025,

sur l'opération n° 0P09O5319 ;

- du budget annexe des eaux pour un montant de 860 000 € HT en dépenses et 89 680,50 € en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 715 000 € en dépenses, en 2020,
- . 145 000 € en dépenses, en 2022,
- . 17 936,10 € en recettes, en 2023,
- . 71 744,40 € en recettes, en 2025,

sur l'opération n° 1P09O5319 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 380 000 € HT en dépenses et 55 984,50 € en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 95 000 € en dépenses, en 2020,

- . 95 000 € en dépenses, en 2021,
- . 190 000 € en dépenses, en 2022,
- . 11 196,90 € en recettes, en 2023,
- . 44 787,60 € en recettes, en 2025,

sur l'opération n° 2P09O5319.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 15 063 000 € TTC en dépenses et 2 282 589,50 € en recettes au budget principal, 1 310 000 € HT en dépenses au budget annexe des eaux et 650 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.